

**Arrêté temporaire n° 25_AT_0601
Portant réglementation de la circulation**

RD 15 et RD 415

hors agglomération sur le territoire des communes de Ercheu et Cressy-Omencourt

La Présidente du Conseil départemental

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme du 13 mai 2025, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des mobilités du Conseil départemental
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 01/10/2025 par laquelle l'entreprise COLAS FRANCE sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 15 et RD 415**, afin de permettre les travaux de sécurisation du carrefour
- CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 27/10/2025 au 14/11/2025**
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la prescription suivante s'applique sur une section de la RD 15 du PR 4+0623 au PR 4+0417 (Ercheu et Cressy-Omencourt) situés hors agglomération et RD 415 au PR0+0091 (Ercheu) situé hors agglomération.
La circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 2 - Déviation

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : **RD 186, RD 5186, RD 248, RD 930, RD 89 et RD 144** via les communes de **Cressy-Omencourt, Solente, Champien, Ercheu, Rethonvillers, Languevoisin-Quiquery et Hombleux**.

Article 3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Les Maires des communes de Solente, Ercheu, Cressy-Omencourt, Champien, Rethonvillers, Languevoisin-Quiquery et Hombleux
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à Languevoisin-Quiquery, le _____
Le Maire de Languevoisin-Quiquery

Fait à Amiens, le _____

Pour la Présidente du Conseil Départemental
le Directeur de la Direction des Routes et des
Mobilités

Jacques GRAVET

Anthony BROOD

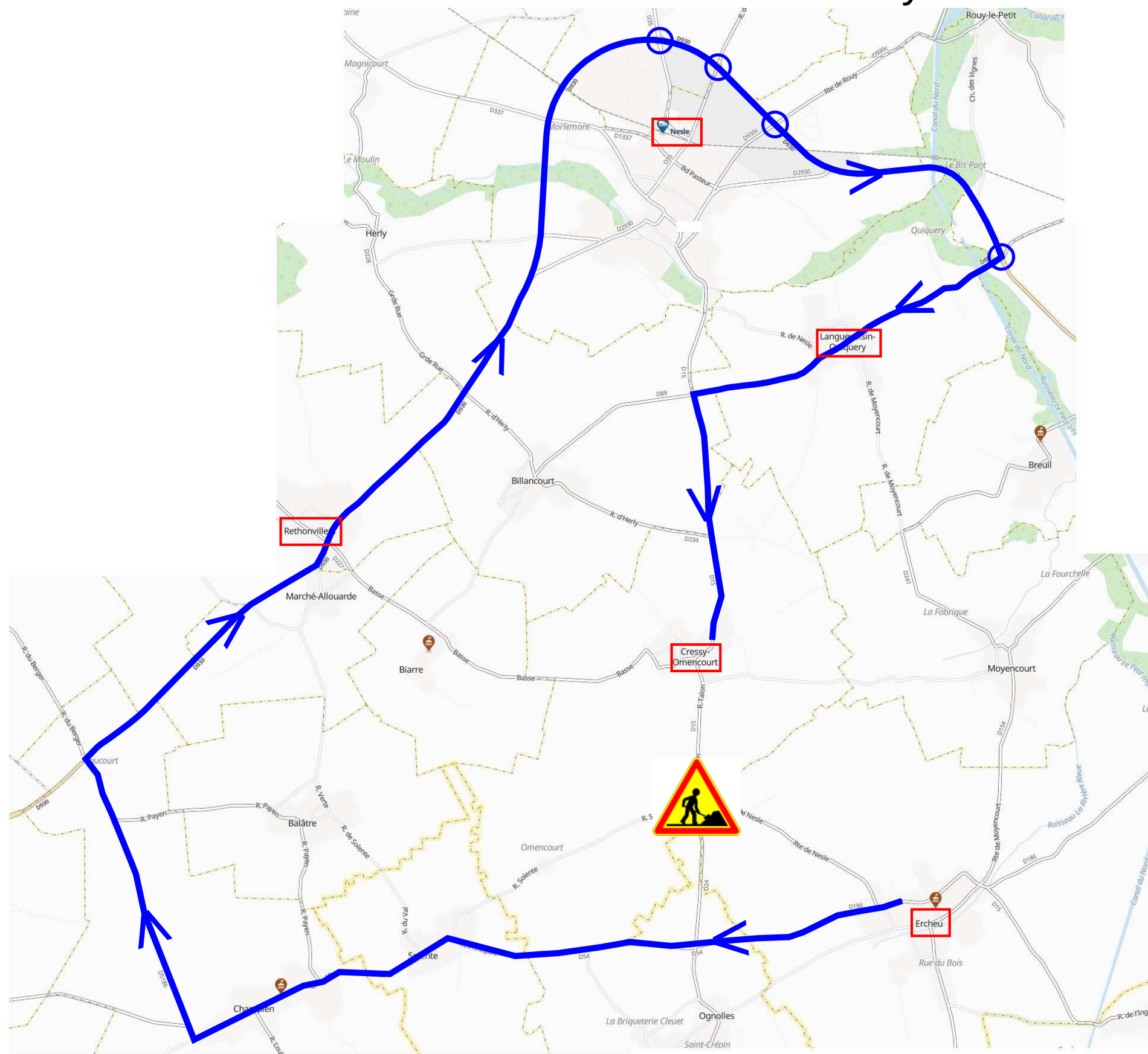
DIFFUSION:

- SERVICE EXPLOITATION
- Mairies de Solente, Ercheu, Cressy-Omencourt, Champien, Rethonvillers, Languevoisin-Quiquery et Hombleux

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

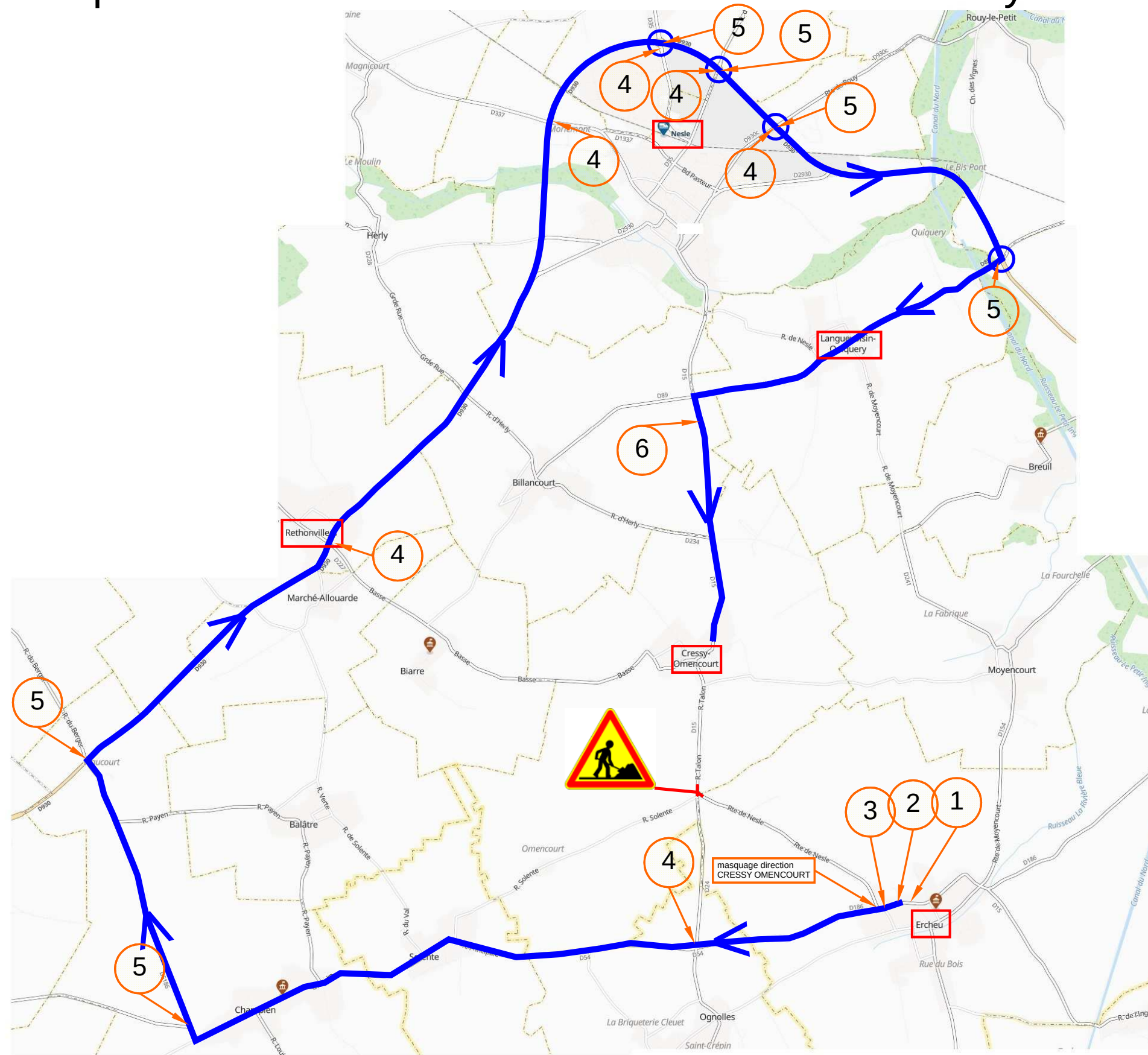
1 - L'itinéraire de Déviation de Ercheu vers Cressy Omencourt



2 - L'Itinéraire de Déviation de Cressy Omencourt vers Ercheu



3 - Les panneaux de la déviation de Ercheu vers Cressy Omencourt



1

Travaux sur RD 15
Route barrée à 2 Km

2

CRESSY OMENCOURT
NESLE

3

CRESSY OMENCOURT
NESLE



4

CRESSY OMENCOURT

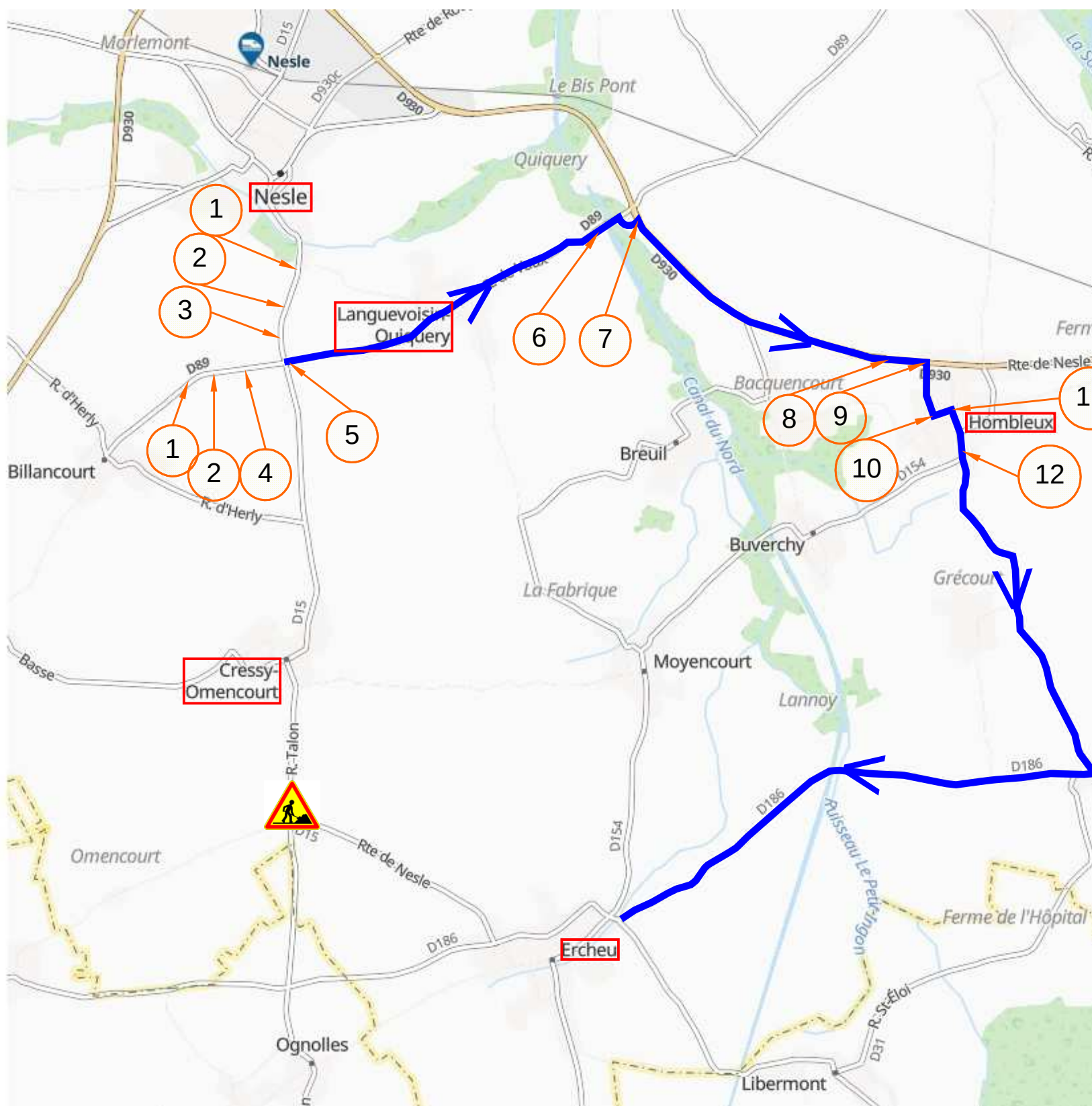
5

CRESSY OMENCOURT

6

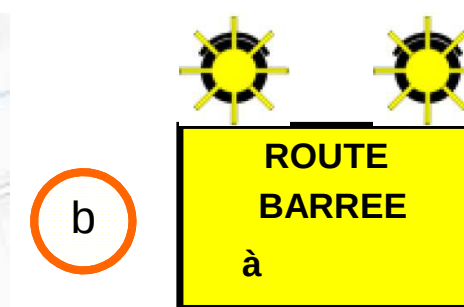
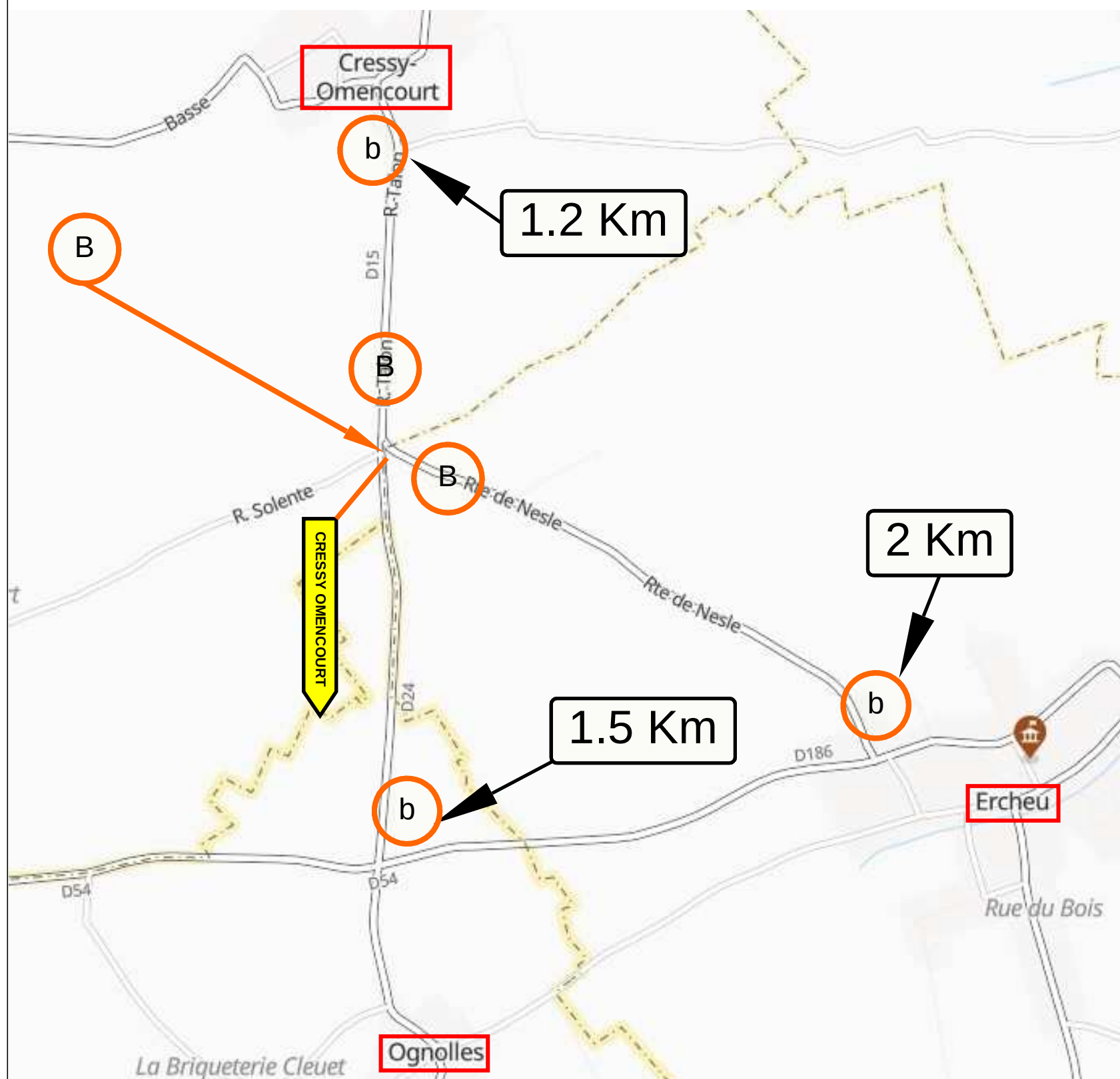
Fin de
Déviation

4 - Les panneaux de la déviation de Cressy Omencourt vers Ercheu

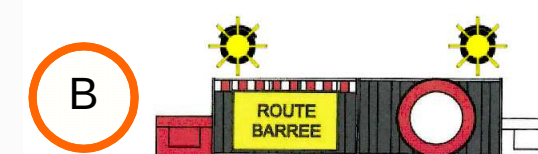


- | | | | |
|---|--|----|---------------------|
| 1 | Travaux sur RD 15
Route barrée à 4 Km | 8 | ERCHEU → |
| 2 | ERCHEU
suivre DEVIATION | 9 | ERCHEU → |
| 3 | Route barrée à 4 km
ERCHEU ← | 10 | ← ERCHEU |
| 4 | ERCHEU
Route barrée à 4 km | 11 | ERCHEU → |
| 5 | ← ERCHEU | 12 | Fin de
Déviation |
| 6 | ERCHEU → | | |
| 7 | ERCHEU → | | |

5 - Les Panneaux Route barrée et les Barrages



Demi Barrage



3 Barrages de part et d'autre du chantier



Feux de Balisage R2